

ARRETE
N° 2025-27
portant
reprise de concessions funéraires
temporaires échues

Le Maire de la Commune de Montlouis sur Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et en particulier son alinéa 8, les articles L. 2223-3, L. 2223-13, L.2223-14 et L.2223-15, relatifs à l'octroi et renouvellement des terrains concédés,

VU la délibération n° 2020/045 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a délégué au Maire, sous réserve de décision contraire ultérieure et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre les actes intéressant un certain nombre de missions prévues à l'article précité du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-26 portant règlement intérieur du cimetière municipal du 1^{er} février 2025,

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration d'une concession,

CONSIDERANT que les familles ont été informées de l'existence d'un droit au renouvellement des concessions au tarif en vigueur à l'échéance de la concession temporaire octroyée, ou, à défaut, d'une possibilité de reprise des ornements funéraires présents sur la concession,

CONSIDERANT qu'un affichage a été mis en place sur chaque concession concernée, qu'un affichage a été fait aux portes du cimetière et de la mairie, que la liste des concessions échues est disponible sur le site internet du cimetière et de la ville,

CONSIDERANT que deux années révolues se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé et que les concessionnaires ou leurs ayants droit informés n'ont pas exercé leur droit au renouvellement,

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

CONSIDERANT dès lors que le maire est en droit de reprendre cet espace public afin de le concéder à nouveau,

ARRETE

ARTICLE 1.

Dans le cimetière communal de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration.

ARTICLE 2.

Les concessions visées dans l'article 1^{er}, dont les familles n'ont pas demandé le renouvellement ou la conversion pour des durées équivalentes ou plus longues et pour lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis au moins 5 ans, pourront être reprises à compter du 15 mars 2025.

ARTICLE 3.

Avant cette date, les familles qui n'auront pas procédé au renouvellement pourront faire enlever les monuments, emblèmes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession. Après cette date, ils deviendront propriété de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4.

Il sera procédé à l'opération d'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains repris. Selon les dernières volontés exprimées des défunts, les ossements exhumés seront ensuite soit crématisés soit placés dans un reliquaire de dimensions appropriés puis déposés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 5.

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en mairie dans la limite des informations connues.

ARTICLE 6.

Après l'accomplissement de ces différentes opérations et au libre choix de la commune, les espaces repris seront de nouveau concédés soit réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, etc.).

ARTICLE 7.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de notification et de publicité applicables.

ARTICLE 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex - dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification et/ou de la publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant la collectivité ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Dès lors, le délai de recours contentieux recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de la collectivité, soit à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux et à défaut d'une réponse expresse de la collectivité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le
Le Maire,

12 FEV. 2025

Vincent MORETTE



Annexe – arrêté 2025-27

Liste des concessions échues susceptibles d'être reprises par la commune si aucun renouvellement n'est demandé avant le 15 mars 2025.

Concessionnaire	Emplacement	Date d'expiration
CHRISTOPHE Berthe	A/78	27/09/2019
BEAUTEMPS	A/102	24/06/2021
SCHREIBER	A/111	14/11/2021
POULE Marcel	A/118	07/02/2022
JACQUIN	A/134	09/06/2022
ARVERS	A/142	20/08/2022
DALBIN	A/144	25/07/2022
LEPISSE	A/150	22/09/2022
CHARPENTIER	A/160	31/12/2022
AUBRIER	A/167	09/08/2008
MARCHAL	A/224	MOMIE
PINOTEAU	C/13	06/11/2021
MAHIEU / VAUZELLE	C/20	03/03/2022
GUIET / MORINEAU	C/27	18/02/2022
FOUQUET	C/28	13/03/2022
FARIGOUL	C/40	10/09/2020
PIERRE / TREMEAU	C/47	06/12/2021
DESSART / BRAULT	C/53	19/07/2021
JUIGNET	C/61	17/09/2022
CELLIER Régis (veuve)	C/65	09/11/2022
LATOCHE / NAU	C/66	27/04/2022
LE DOARE Jean	C/67	12/11/2022
ALAUZET-MARTIN Auguste	C/71	03/12/2022
BOURGEOIS	C/116	16/08/2019
INCONNU	C/106	inconnu
POLLET Armandine	D/28BIS	15/01/2020
CHENE Francis-Henri	D/121	08/01/2021
POPIN Louis	F/5	30/08/2019
GOUJON Maurice	F/59	25/10/2020
BERTAULT Raymond	F/73	05/10/2020
CAZE	F/82	22/03/2006
VIANE	F/88	19/10/2021
FABEL / FRAPPIER	G/79	22/12/2022
DALBIN	G/108	07/12/2021
MOREAU / CHAUVIER	H/83	06/03/2020
DROUET Jean-Marie	H/95	20/11/2019
BEAUNIER / MARAIS	J/30	06/12/2021
NOUVEAU	M/4	07/05/2022
MOREAU / CHAUVIER	M/34	28/02/2023
SIMONET	Portail - Case 36	04/05/2021